



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 46/ 2024
du 18/3/2024

**Portant réglementation temporaire de la circulation avenue
Charles Dupuy**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 18 mars 2024 de l'entreprise EUROVIA de procéder à des travaux de réfection de tapis pour le compte du département, avenue Charles Dupuy

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la réfection de la chaussée du RD 98 AVENUE CHARLES DUPUY pour le Conseil Départemental 43, l'entreprise EUROVIA est autorisée à procéder aux travaux de réfection de tapis de la chaussée, du lundi 08 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024 de 20 h 00 à 06 h 00

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile au droit du chantier sera modifiée notamment avec une ROUTE BARRE et une INTERDICTION DE STATIONNEMENT.

Une déviation pour les véhicules de moins de 19T sera mise en place par l'entreprise via la route de Coubon, la rue de la Gare et la rue de la Poterie.

Pour les plus de 19T, la déviation en place par arrêté n° 146/2023 reste effective à savoir la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes de PTAC est interdite sauf aux véhicules de services secours, services publics, transport en commun, livraison et transports agricoles.

- Avenue Charles Dupuy entre la rue de Corsac et le pont de Galard,
- Le pont de Galard,
- Rue de la Poterie,
- Rue de Charensac,
- Avenue de la Gare (de la Route de Coubon à la Rue de la Poterie).

Ainsi, pour permettre le transit, un itinéraire conseillé est mise en place avec les services du Département, pour les véhicules de plus de 19T, via l'avenue Charles Dupuy D98, D103, D374 (route du Monteil).

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise EUROVIA, de part et d'autre du chantier.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal (service.operations@sdis43.fr)
- Ent. EUROVIA - ZI les Baraques – 43370 CUSSAC SUR LOIRE (fabrice.farget@eurovia.com)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Police Municipale de Brives-Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Jean Paul BRINGER
1^{er} adjoint



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification